

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU MARDI 3 MAI 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le trois mai, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 19 heures 30 à l'espace culturel, sous la présidence de M. Vincent ROBIN, maire.

Date de la convocation du conseil municipal : mardi 26 avril 2022.

**Objet** : Modification de la composition de la commission aménagement et développement du territoire » - abrogation partielle de la délibération n°2020-28 en date du 9 juillet 2020

**Présents** : M. Vincent ROBIN, maire et Mme Catherine BARBEAU, Mme Annie BERTHEAU, Mme Sandrine BEULAY, M. Laurent BOISGARD, M. Arnaud BOTRAS, Mme Magali BOURRICAND, Mme Aurore CASATI, M. Jean COLY, Mme Marie DUBREUIL, M. Christophe ELIE, M. Gilbert FLURY, Mme Danielle GUÉRIN, M. Dominique HUBERT, Mme Solange LADIESSE, Mme Sandra LEMOINE-CABANNES, M. Pascal LEREDE, M. Boris MARC, Mme Céline MILLET, M. Grégory MILLET, M. Pascal MEZILLE, Mme Martine NODOT, Mme Claudine REDON, Mme Chantal ROBERT, M. Renaud SERNA, conseillers municipaux.

**Absents excusés ayant donné procuration** :

M. Yvonnick BEAUJOUAN, procuration donnée à M. Dominique HUBERT  
Mme Christine HUET, procuration donnée à Mme Danielle GUÉRIN.

**Absents excusés** :

M. Olivier BESNARD  
M. Luc FRIESSE

Nos réfs. :  
INS\_DEL\_2022\_34

Nombre de conseillers en exercice :  
29 titulaires

Titulaires présents : 25  
Pouvoirs : 2  
Total votants : 27

En application de l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Mme Marie DUBREUIL, secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-22 inhérent aux commissions communales ;

Vu l'article L.270 du code électoral en vertu duquel le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller élu sur cette liste dont le siège est devenu vacant ;

Vu la délibération 2020-28 en date du 9 juillet 2020 ayant pour objet la création des commissions communales et la désignation des membres ;

Considérant le fait que le maire a reçu le 23 février 2022 la démission de Madame Nathalie POMMIER-AUTRIVE, conseillère municipale ;

Envoyé en préfecture le 10/05/2022

Reçu en préfecture le 10/05/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 041-214101362-20220510-DEL2022\_34-DE

Considérant le fait que le 1<sup>er</sup> mars 2022 un courrier d'information concernant cette démission a été envoyé au Préfet qui en a accusé réception par courrier en date du 3 mars 2022 ;

Considérant le fait que, par courrier en date du 1<sup>er</sup> mars 2022, Madame Solange LADIESSE a été appelée à siéger en lieu et place de Madame POMMIER-AUTRIVE ;

Considérant le fait que Madame POMMIER-AUTRIVE avait été nommée – par délibération 2020-28 susvisée – pour siéger au sein de la commission « aménagement et développement du territoire » ;

Considérant que suite à la démission de Madame POMMIER-AUTRIVE, un siège au sein de la commission « aménagement et développement du territoire » est donc vacant ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE NOMMER** Madame Solange LADIESSE pour siéger au sein de la commission « aménagement et développement du territoire » en lieu et place de Mme Nathalie POMMIER-AUTRIVE conseillère démissionnaire ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à accomplir tout acte et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
En mairie, le 10/05/2022  
Le maire



Vincent ROBIN